

PARTIE DÉFENDERESSE PRÉSENTE ABSENTE

THE NORTHERN TRUST COMPANY CANADA	Me Silvana Conte (P)
	Me Carine Bouzaglou (P)
	OSLER HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L., s.r.l.

PARTIE DÉFENDERESSE PRÉSENTE ABSENTE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS	Me Gary D.D. Morrison (P)
	Me Bernard Jolin (P)
	Me Sébastien C. Caron (A)
	Me Benoît Bourgon (A)
	HEENAN BLAIKIE, S.E.N.C.R.L., s.r.l.
	Me Nathaly Marcoux, Contentieux de l'AMF (A)

PARTIE DÉFENDERESSE PRÉSENTE ABSENTE

KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	Me Hélène Lefebvre (P)
	Me Michel G. Sylvestre (P)
	Me Claudia Déry (P)
	Me Dominique Simard (A)
	OGILVY RENAULT S.E.N.C.R.L., s.r.l.

PARTIE DÉFENDERESSE PRÉSENTE ABSENTE

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE CONCENTRA	Me Robert J. Torralbo (P)
	Me Sébastien Guy (P)
	Me Patrick Kergin (A)
	BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L., s.r.l.

PARTIE MISE EN CAUSE PRÉSENTE ABSENTE

MARTIN DAIGNEAULT, ès qualité de liquidateur des	Me Isabelle Desharnais (A)
fonds Norbourg et Évolution, a/s de Société Ernst &	Me Marc Duchesne (A)
Young	Me Simon-Luc Dallaire (A)
	BORDEN LADNER GERVAIS, s.r.l.

PARTIE MISE EN CAUSE PRÉSENTE ABSENTE

GILLES ROBILLARD, ès qualité de syndic à l'actif des	Me Denis St-Onge (A)
Sociétés défenderesses faillies,	Me Patrice Benoît (A)
a/s de RSM RICHTER	Me Michael Garellek, stagiaire (A)
	GOWLING LAFLEUR HENDERSON, s.r.l.

Conférence de gestion #18 (suite)

Le 27 novembre 2009

Ouverture de l'audience

La restriction de confidentialité est appliquée à l'enregistrement numérique pour toute la durée de l'audition

Identification des procureurs

Le Tribunal s'adresse aux procureurs

Demande de communication de la pièce P-118 des demandeurs contestée par Northern Trust au motif de tardiveté

Décision du Tribunal :

Considérant que les interrogatoires après défense ont été effectués entre les mois d'octobre 2008 et février 2009;

Considérant qu'à l'occasion de ces interrogatoires, de nombreux documents ont été communiqués entre les parties;

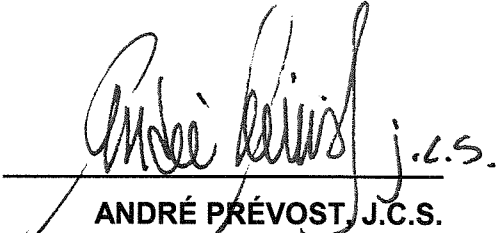
Considérant que le Tribunal a autorisé des interrogatoires additionnels et le dépôt de déclarations assermentées pour compléter les informations découlant du dépôt des documents à la suite des interrogatoires;

Considérant que les parties ont complété les derniers amendements à leurs procédures, déposé leurs rapports d'expertise et leurs pièces et transmis leur déclaration pour mise au rôle;

Considérant qu'il n'apparaît pas approprié d'autoriser à ce stade la communication de documents additionnels auxquels réfèrent les documents déjà déposés au dossier;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

REJETTE la demande des demandeurs.


ANDRÉ PRÉVOST, J.C.S.

Consentement quant aux dépôts des pièces (suite)

Me Larochelle résume la position des demandeurs relativement au dépôt des pièces des défendeurs et s'engage à ce que Me Létourneau indique à Me Jolin pour lundi prochain leur position relativement aux pièces D-AMF 1 à D-AMF-3 et D-AMF-5 à D-AMF-6.8.

Me Larochelle se retire.

Le Tribunal et les procureurs poursuivent la vérification de chacune des pièces pour lesquelles il n'y a pas eu de consentement quant à leur dépôt.

Me Conte retire la pièce DN-12.

Le Tribunal et les procureurs poursuivent la vérification des pièces en faisant abstraction de la position des demandeurs. Le Tribunal demandera par la suite à Me Larochelle de préciser plus spécifiquement leur position.

Conférence de gestion #18 (suite)
Le 27 novembre 2009

Me Sylvestre transmettra au Tribunal, sous forme de projet, le tableau résumant la position des parties quant aux pièces. Il sera ensuite transmis à tous en forme finale pour la semaine du 11 décembre.

Les témoins et la référence aux pièces

Pour assurer l'uniformité, la liste des témoins et des pièces ou partie de pièces auxquelles réfèrera leur témoignage sera préparée.

Le Tribunal demande à Me Déry de communiquer avec les procureurs en demande pour qu'ils consignent leurs informations, communiquées auparavant par lettre, dans un tel tableau.

Varia

En ce qui concerne le rapport d'expertise de Mme Brigitte Gascon, l'AMF transmettra les Annexes 4 et 5 de ce rapport aux autres parties au cours de la semaine du 30 novembre prochain.

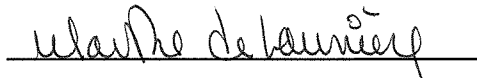
En ce qui concerne le rapport d'expertise de M. Thomas J. Perna, l'AMF transmettra la liste des documents consultés auxquels l'expert réfère et ce, dans le même délai.

Me Sylvestre transmettra par courriel un modèle d'une pagination d'une pièce de la façon consignée dans le procès-verbal du 26 novembre à l'item 1.

La prochaine conférence de gestion se tiendra les 27 et 28 janvier 2010.

12 h 05

Fin de l'audience



Marthe de Launière, g.a.c.s.